



**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Emploi, de l'Insertion  
De la Formation et de la Mobilité

**Arrêté n° 2129 /SG/DAI/ BEIFM/ECENDO/ARMEMB  
fixant la composition de la commission départementale d'équipement commercial  
appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI Péninsula  
en vue de la création d'un magasin de meubles  
dans la zone Andropolis – chemin Lefaguyes à Saint-André**

---

**Le Préfet de la Réunion  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le livre VII – Titre II du Code du Commerce ;
- VU** les articles L 122.11 et L 122.13 du Code des Communes ;
- VU** le décret n° 93.306 du 9 mars 1993, modifié par le décret n° 93.1237 du 16 novembre 1993, relatif à l'autorisation d'implantation de certains magasins de commerce de détail, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial et par l'arrêté du 12 décembre 1997 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de détail ;
- VU** l'arrêté n° 3296 du 28 novembre 2005, portant renouvellement de la commission départementale d'équipement commercial de la Réunion ;
- VU** la demande d'autorisation enregistrée le 6 juin 2006 sous le n° 97-187, présentée par la SCI Péninsula, en vue de la création d'un magasin de meubles, d'une surface de vente de 1115, 45 m<sup>2</sup> situé dans la zone Andropolis – chemin Lefaguyes à Saint-André ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1** : la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur la demande présentée par la SCI Péninsula, en vue de la création d'un magasin de meubles, d'une surface de vente de 1115,45 m<sup>2</sup> situé dans la zone Andropolis – chemin Lefaguyes à Saint-André est composée de la manière suivante :

- M. le sénateur -mairie de Saint-André ou son représentant,  
(commune d'implantation du projet)
- M. le député-maire de Saint-Benoît ou son représentant,  
(commune la plus peuplée de l'arrondissement)
- M. le président de la CIREST ou son représentant
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie ou son représentant,
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant,
- le représentant des consommateurs
  - . M. Yacoub MOOLLAN, titulaire
  - . Mme Thérèse BAILLIF, suppléante

**Article 2** : M. le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 8 juin 2006

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD